STRUCTURE D'ACCUEIL ADOS DE BAULE

SAK'ADOS

Règlement intérieur 2025-2026

L'accueil ados SAK'Ados est un service municipal, géré par le Service Enfance jeunesse de la commune de Baule placé sous la responsabilité de la directrice du service Enfance Jeunesse.

Le public accueilli :
Sur ce secteur d'intervention sont accueillis les jeunes de 11-15 ans.

Les objectifs :
-**Assurer la sécurité physique et morale des jeunes**
- Proposer un panel d'activités enrichissantes et attrayantes et sur les plans éducatif et récréatif
- Impliquer les jeunes dans l'organisation de la structure /leur loisirs
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes
- Associer les parents au projet et renforcer les liens avec les familles

L'accueil ados SAK'Ados est un lieu de rencontre et d'échanges destiné aux adolescents de Baule.

Un certain nombre d'animation sont proposées à des degrés d'investissement différents allant de la simple participation à l'organisation.

Activités en accès libre :
Jeux de société, bibliothèques, Jeux extérieurs, activités manuelles, balade à vélo, activités spontanées...

Participation à des actions associatives ou d'intérêt général telles que le bar à jus durant le festival Baule d'airs, la collecte de la banque alimentaire et la distribution du colis aux aînés de la commune organisés par le CCAS.

Activités sur inscription :

- Les activités spécifiques avec intervenants
  Atelier graff, Arts du cirque, théâtre, Bubble foot….

- Les activités avec déplacement sur un territoire proche
  Sortie piscine, sortie cinéma, …

- Les activités exceptionnelles
  Laser Game, patinoire, …
  Une soirée, un weekend, un séjour…

Selon la règlementation en vigueur :
- La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des Titres ou diplômes requis BAFA / BAFD /BPJEPS / DEJEPS

- La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès de la compagnie Groupama.

Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. La règlementation en vigueur nous amène à notifier aux familles l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident. Les familles s'engagent lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire (type couverture MAE ou autre). Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille devra transmettre le formulaire type que lui remettra sa compagnie d'assurance.

Article 1 Présentation et caractéristiques de la structure

Au regard des différentes règlementations spécifiques dans le domaine de la jeunesse et des sports, de l'hygiène et de la santé, la commune de Baule a décidé de mettre à disposition de la population adolescente de la commune un accueil ado, destiné aux jeunes de 11-15 ans.
La structure a reçu l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la Caf du Loiret.

Article 2 Responsabilité de la structure

L'accueil ados SAK'Ados fonctionne en accueil libre, les jeunes vont et viennent à leur gré.
La responsabilité de la commune est engagée dès lors que le jeune intègre les locaux, et jusqu'à son départ. Une feuille d'émargement permet aux jeunes d'enregistrer leur présence et le temps passé sur la structure.
Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation, dans les locaux ainsi que durant les animations organisées par le Service. La responsabilité de la commune n'est engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par la structure (sorties, séjours, voyages). Attention, en dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe.

Les effets personnels « non indispensables » (*téléphone portable / mp3 / argent de poche*) restent sous la responsabilité de chacun. En aucun cas la responsabilité de la commune ne sera engagée en cas de perte ou de vol.

Nous invitons les jeunes à éviter de fréquenter la structure avec des objets et/ou vêtements de valeurs.

Article 3 Les horaires

L'accueil est ouvert **tous les mercredis après-midi sur le temps scolaire**, de 14h00 à 18h00. Durant ce temps, l'accueil est libre, des activités spontanées sont mises en place et les jeunes doivent prévoir la programmation d'activités des vacances prochaines.

Durant **la 1ère semaine des petites vacances et le mois de juillet**, la structure est ouverte les après-midis du Lundi au vendredi de 14h à 18h, à l'exception des vacances de noël.
Les horaires peuvent être modifiés par l'équipe d'animation et les jeunes en fonctions du programme établi.

Pour les après-midis des vacances, un affichage est fait 2 semaines avant afin d'informer les jeunes et les parents des animations prévues. Les jeunes ont le choix de fréquenter l'accueil librement ou de s'inscrire aux activités prévues.

Dans le cadre de sortie particulière, les jeunes et leurs parents sont informés par courrier ou par mail des lieux et horaires de celles-ci.

Dans le cadre d'activités particulières ou de sorties exceptionnelles nécessitant l'implication des 2 encadrants, l'accueil dit libre peut être suspendu.

En cas d'annulation d'une inscription à une activité payante de la part d'une famille, le remboursement des frais engagés se fait sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'annulation d'une activité payante de la part de la structure, l'annulation des frais engagés par les familles est systématique.

Article 4 Le personnel

L'accueil ados SAK'Ados est déclaré en tant Accueil Collectif de Mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies.

Taux d'encadrement :
Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 12 jeunes âgés de 11 à 15 ans. Toutefois, sur certaines activités le taux d'encadrement peut être ramené à un animateur pour 8 ou 10 jeunes (piscine, activités spécifiques).

Conformément à la réglementation, la direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'animateurs enfance jeunesse de la commune, titulaires du BAFA et/ou du BAFD.

Ponctuellement, pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par des adultes bénévoles.

Personnel d'animation :
L'accueil ados SAK'Ados est supervisé par la responsable du service enfance jeunesse. Elle assurera la direction de local sur les mercredis après-midi et les vacances. L'équipe municipale d'animateurs est chargée d'animer cet accueil.

La direction est responsable de l'encadrement, garante du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative.

L'animateur est responsable de

- L'accueil des jeunes et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- L'encadrement des jeunes
- Le respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- L'application du projet pédagogique, de la mise en place des activités ou projets
- L'application du règlement intérieur
- La tenue du registre de présences
- L'utilisation des locaux et du matériel

Article 5 Modalités d'admission et d'inscription

L'accueil ados SAK'Ados accueille les jeunes âgés de 11 à 15 ans, ou scolarisés au collège, résidents sur la commune. Ils ont l'accès à l'accueil, sous réserve qu'ils aient, d'une part souscrit une adhésion annuelle d'un montant de 30€ et d'autre part qu'ils aient rempli un dossier d'inscription (*fiche de renseignement, règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune, assurance civile ou extrascolaire, photocopie des vaccins)*;

La municipalité s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison soit respectée, une fois l'année écoulée, il sera procédé à la destruction de l'ensemble des fiches sanitaires de liaison.

Une fois adhérent, le jeune avec l'aide de l'équipe d'animation peut préparer et organiser des sorties ou activités ou projets.

Les sorties/activités (hors séjours) sont payantes de 1€ à 25€, selon le type d'activité. **La facture de l'adhésion et des activités consommées sont émises à la fin de chaque mois, et mise en ligne sur votre espace famille.**

L'annulation d'une activité réservée, doit se faire par mail auprès de la responsable du service, **dans un délai maximum de 48h avant le début de l'activité.**
Passé ce délais l'activité sera facturée, sauf présentation d'un justificatif.

Article 6 Attitude et comportement

Le respect des personnes, et l'entraide sont des valeurs indispensables au Vivre-ensemble.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il existe une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil, de même il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du local. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards).

Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux, le matériel dans l'enceinte de la structure mais aussi lors des sorties/activités extérieures.

Les parents s'engagent à :
-Assister aux entretiens demandés par l'animateur ou le directeur en cas de problème.

-Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure vis-à-vis du personnel, des jeunes et du responsable.

-Respecter les modalités d'adhésion et de fonctionnement

Si l'article 6 n'est pas respecté, le jeune s'expose à un rappel oral et/ou à une sanction. En cas de manquement grave, les parents ou le responsable légal sont informés par courrier des faits reprochés ainsi que les sanctions prises à son égard.

Le système de sanction a été décidé collectivement et se présente comme suit :
- un jeune se rendant fautif de violence verbale, de non-respect des règles peut après plusieurs rappels à l'ordre, être exclu temporairement du local ado.
- un jeune se rendant fautif de vol, de violence physique ou de dégradation volontaire peut sans rappel à l'ordre, être exclut temporairement ou définitivement du local ado. Cette sanction sera envisagée en équipe, et en associant les parents et l'élu référent.

Par ailleurs, il a été décidé collectivement que l'usage du téléphone portable ne devait pas nuire à la bonne communication entre les personnes et au « vivre ensemble ». **Il est donc demandé aux jeunes et aux animateurs d'avoir une utilisation raisonnable* du téléphone portable**. En cas d'abus, le portable sera éteint par le jeune et rangé dans l'armoire fermée du Sak'ados, jusqu'à la fin de la séance et les parents sont avertis.

** l'utilisation raisonnable selon les jeunes :*
- *recevoir ou passer une communication urgente*
- *écouter ou diffuser de la musique*
- *faire une recherche en lien avec la séance*

Enfin, l'ensemble des jeunes présents doivent participer aux tâches quotidiennes / collectives selon un roulement mis en place par les jeunes eux-mêmes à chaque période. Un tableau de répartition des tâches leur permet-de s'y inscrire.

Article 7 Les transports

Lors de certaines sorties dans le cadre des animations proposées, la structure assure le transport en sollicitant les services des sociétés de transport routier et ferroviaire. Les règles spécifiques concernant le transport d'enfants sont appliquées conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié et ses annexes. Pour des sorties de proximité, les trajets peuvent s'effectuer avec des minibus loués par la commune en tenant compte des règles spécifiques s'appliquant à la conduite de ces véhicules (permis, autorisation ordre de mission).

Pour toute information :
Emilie VIOLON
Directrice du service Enfance Jeunesse
Mairie de Baule
Rue Jean Bordier
45130 BAULE
Tél 02.38.44.38.45

Email : e.violon@commune-baule.fr

Article 8 Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur, est remis à chaque famille. L'inscription à L'accueil ados SAK'Ados implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune. Le fait d'inscrire un jeune à l'accueil 11-15 ans constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Signatures,

Le Maire
Patrick Echegut

Directrice du service
Emilie Violon

Approbation du règlement intérieur de la Structure d'Accueil Ados (Sak'Ados)

Un exemplaire complet de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. Son acceptation conditionne l'admission des jeunes, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e) .....
Responsable du jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

A Baule, le .....

Signature du représentant légal, Signature du jeune,